TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2025-011

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILES – A.I.E. ASSURANCES – ANNEE 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de février ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision n°DE2022-016 en date du 16 décembre 2022 attribuant le marché d'assurances flotte automobiles à PILLIOT ASSURANCES (Rue de Witternesse BP 40002 – 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX), en groupement conjoint non solidaire avec la compagnie d'assurance GREAT LAKES INSURANCE SE KONIGINSTRASSE 107 – 80802 MUNCHEN (ALLEMAGNE), à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 5 ans ;
Vu la correspondance reçue en date du 03 juillet 2024, de la part de PILLIOT ASSURANCES, nous informant que la compagnie d'assurances GREAT LAKES SE, a décidé de procéder à la résiliation de notre contrat d'assurance référencé sous le numéro 23GRE1809FLTC, au 31/12/2024 ;
Vu la proposition de replacement de la part de PILLIOT ASSURANCES transmise le 22 janvier 2025, auprès de la compagnie d'assurance A.I.E. - Place du Champ de Mars 5 – 1050 BRUXELLES (BELGIQUE) ;
Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'assurance de la flotte automobile de la ville de TORCY;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'ACTER** les nouvelles garanties du contrat d'assurance « flotte automobiles » comme proposées par le contrat joint selon les conditions suivantes, et pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus :

Garanties	Prime annuelle TTC
Prime annuelle, indexée sur l'indice SRA (Sécurité Réparation Automobiles).	**19 780,14€**

Modification de la franchise vol, incendie et dommages à 1000€ pour l'ensemble du parc.
Les autres clauses et conditions du contrat sont inchangées.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** la signature dudit contrat pour la période courant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus, avec la compagnie A.I.E., par le biais de PILLIOT ASSURANCES ;

ARTICLE 3 : **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Budget Principal 2025 ;

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture
le 19 FEV. 2025
et publié, affiché ou notifié le 19 FEV. 2025
Le Maire

MAIRIE DE TORCY 71210